

Bordereau de signature

DL_563

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	 Visa
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	 Visa
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	 Visa
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	 Signature  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION RELATIVE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA VILLE DE MONDEVILLE SUR LE PATRIMOINE D'INOLYA

DELIBERATION N° **DELIB/2023/087**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

En contrepartie de garanties d'emprunts qu'elle a octroyées au bailleur social INOLYA, la ville de Mondeville est réservataire de logements sociaux, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un droit de proposition de candidats qu'elle soumet au bailleur, seul détenteur de la décision d'attribution.

Jusqu'à présent, ces droits de réservation étaient gérés en stock, portant sur des logements identifiés dans chaque programme de construction.

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », a modifié les modalités de gestion de ces droits de réservation de logements locatifs sociaux, en généralisant une gestion de ces droits en flux annuel.

Cette nouvelle gestion porte sur un flux annuel de logements disponibles dans l'ensemble du patrimoine locatif du bailleur. Elle vise à apporter davantage de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social.

La convention annexée au présent rapport définit les règles et modalités pratiques de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions de gestion des droits de réservation. Elle annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre Inolya et la ville de Mondeville.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de six ans.

Ainsi, par conséquent,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Après consultation de la Commission Emploi-Solidarités-Economie Sociale et Solidaire Logement du 13 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT